

**Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer**

**Ministère du Logement
et de l'Habitat Durable**

**Dossier de présentation
du PLF 2017**

Emplois – Masse salariale

Fonctionnement



Sommaire

I / Présentation générale	P 3
II / Les emplois en 2017	P 4
III / Masse salariale	P 8
IV / Moyens des services	P 10

I / Présentation générale

Les programmes 217 et 337 servent de supports à la mise en œuvre des politiques du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et du ministère du logement et de l'habitat durable (MLHD).

Le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (CPPEDMD) porte les effectifs et la masse salariale du MEEM, à l'exception de ceux de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), votés sur le programme 181 « prévention des risques » (PR).

Le programme 337 « conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable » (CPPLHD) rattaché à la mission « égalité des territoires et logement » porte les moyens de personnel du MLHD, à l'exception de ceux relatifs à la prévention de l'exclusion, relevant du budget du ministère en charge des affaires sociales.

Ces deux programmes relèvent du même responsable de programme, la Secrétaire générale du MEEM et du MLHD. Les effectifs et la masse salariale votés pour 2017 sur le programme 337 seront transférés en début d'exercice au programme 217 qui sert ainsi de programme support commun en gestion aux deux ministères, qui partagent de nombreux services.

Au total, pour les programmes 217 et 337, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MEEM et du MLHD ou dans les services interministériels sont répartis entre 14 actions distinctes, 12 pour le MEEM et 2 pour le MLHD. Ces actions dites « miroirs » permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel comme s'ils étaient inscrits directement dans les programmes de politique publique correspondants, tout en offrant une gestion souple et optimisée des deux plafonds d'emplois ministériels et des crédits de personnel attachés. Le regroupement des moyens en personnel facilite également la mise en œuvre des réformes en permettant une plus grande fluidité dans la gestion des ressources humaines.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et l'Autorité de Contrôle des NUiSances Aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, d'un BOP et d'UO spécifiques, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Le programme 217 assure également, pour les deux ministères, le financement des activités « soutien » (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Il œuvre également en faveur de la transition écologique pour un développement durable, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs des opérateurs du MEEM et du MLHD ainsi que ceux relevant du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

I / Les emplois en 2017

1) Les plafonds d'emplois des ministères

Au périmètre des deux ministères, le plafond autorisé d'emplois (PAE) 2017 s'élève à 42 131 ETPT. À ces effectifs relevant du budget général, s'ajoutent ceux des opérateurs des ministères, soit 25 017 ETPT pour le MEEM et 291 ETPT pour le MLHD. Il convient également d'ajouter aux effectifs du MEEM, ceux du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) soit 10 678 ETPT et de l'Ecole nationale de l'aviation civile, opérateur du BACEA soit 812 ETPT.

Pour les effectifs du budget général :

a) Le PAE 2017 du MEEM s'élève à **29 825 ETPT** (9 320 ETPT de catégorie A, 10 238 ETPT de catégorie B et 10 267 ETPT de catégorie C).

Le programme CPPEDMD regroupe l'ensemble des emplois du budget général du MEEM (29 403 ETPT), à l'exception des emplois de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN), 422 ETPT, portés par le programme Prévention des risques.

En 2017, le ministère connaît une évolution de son plafond d'emplois de -86 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2016, soit -220 ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2017, soit -355 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois établi à +419 ETPT ;
- l'impact en plafond d'emplois du recrutement des apprentis en 2016, soit +70 ETPT.

b) Le PAE 2017 du MLHD s'élève à **12 306 ETPT** (2 758 ETPT de catégorie A, 5 788 ETPT de catégorie B et 3 760 ETPT de catégorie C). Le programme CPPLHD regroupe l'ensemble des emplois du budget général du MLHD.

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de -186 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2016, soit -84 ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2017, soit -133 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois établi à 0 ETPT ;
- l'impact en plafond d'emplois du recrutement des apprentis en 2016, soit +30 ETPT ;
- un ajustement technique de +1 ETPT.

Les **plafonds d'emplois 2017 des deux ministères** résultent donc des évolutions suivantes :

Plafond des autorisations d'emplois en 2016	42 403
Effet année pleine du schéma d'emplois 2016	-304
Socle de construction du plafond d'emplois de l'année 2017	42 099
Effet année courante du schéma d'emplois 2017	-488
Plafond d'autorisations d'emplois 2017 à structure constante	41 611
Impact des transferts d'emplois (en ETPT)	419
Impact 2017 de la décentralisation (en ETPT)	0
Impact des recrutements d'apprentis en 2016 (100) et ajustement technique (1)	101
Plafond des autorisations d'emplois 2017 à structure courante 2017	42 131

2) La déclinaison de ce PAE par catégorie d'emplois et par programme de politique publique

Les plafonds d'emplois des programmes 217 et 337 sont répartis entre différentes actions-miroirs, correspondant aux programmes de politique publique des ministères.

Ces actions permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel de chaque programme correspondant, tout en offrant une gestion plus souple et optimisée des plafonds d'emplois ministériels et de la masse salariale. Cette globalisation permet également une plus grande fluidité dans la gestion des ressources humaines au niveau déconcentré.

L'application ministérielle SALSA, qui assure le suivi des activités des ministères, permettra de rendre compte lors de la préparation des RAP 2017 de l'adéquation entre l'activité réelle et les plafonds d'emplois des différents programmes de politique publique prévus en loi de finances initiale. Cette information *a posteriori* indique au Parlement les moyens réels consacrés à chaque politique et constitue un outil de pilotage pour les ministères.

SALSA est conçue de façon à fournir des informations globalisées aux responsables de BOP et de programme. Elle prend en compte les effectifs de l'ensemble des services participant aux missions des ministères.

L'action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales » du programme 217 accueille les agents mis à disposition des collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la décentralisation (principalement loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 et loi « Parcs » du 26 octobre 2009).

Cette action-miroir permet de suivre l'état des emplois transférés. Chaque année, elle est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégrations à la fonction publique territoriale, détachements sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs). Elle est dotée en PLF 2017 d'un plafond de 1 296 ETPT.

Le suivi des transferts liés à la décentralisation sur le volet des emplois (nouveaux transferts, droit d'option, départs définitifs, etc.) est réalisé via des bases nominatives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales. Ainsi, traditionnellement, « l'effet décentralisation » n'est pas retenu dans le projet initial de loi de finances ; il sera ajusté par voie d'amendement

gouvernemental, lors du débat parlementaire, afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2016 et des départs dans les services transférés.

Mission	Programme	Action	ETPT	%	A	B	C
ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE DURABLES			29 825	100,0%	9 320	10 238	10 267
	217 - CPPEDMD		29 403	98,6%	8 970	10 210	10 223
		Action 7 : CPPEDMD	7 181	24,1%	2 834	2 405	1 942
		Action 8 : Infrastructures et services de transports	10 359	34,7%	1 536	3 040	5 783
		Action 9 : Sécurité et éducation routières	31	0,1%	5	12	14
		Action 11 : Sécurité et affaires maritimes	2 820	9,5%	923	1 027	870
		Action 13 : Paysages, eau et biodiversité	3 490	11,7%	1 453	1 395	642
		Action 16 : Prévention des risques	3 248	10,9%	1 475	1 234	539
		Action 22 : Transferts décentralisation	1 296	4,3%	239	836	221
		Action 23 : Energie, climat et après-mines	768	2,6%	344	240	184
		Action 24 : Transports aériens	40	0,1%	8	9	23
		Action 25 : CNDP	9	0,0%	7	1	1
		Action 26 : ACNUSA	12	0,0%	7	3	2
		Action 27 : Commission de régulation de l'énergie	149	0,5%	139	8	2
	181 - Prévention des risques		422	1,4%	350	28	44
		Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire	422	1,4%	350	28	44
EGALITE DES TERRITOIRES ET LOGEMENT			12 306	100,0%	2 758	5 788	3 760
	337 - CPPLHD		12 306	100,0%	2 758	5 788	3 760
		Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat	10 370	84,3%	2 268	5 042	3 060
		Action 2 : CPPLHD	1 936	15,7%	490	746	700
Total MEEM/MLHD			42 131		12 078	16 026	14 027

3) Les plafonds d'emplois relevant des opérateurs (hors BACEA)

Pour 2017, le plafond d'emplois des opérateurs du MLHD s'élève à **291 ETPT** :

Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » : 291 ETPT

Pour le MEEM, le plafond d'emplois des opérateurs s'élève à **25 017 ETPT**:

Programme « CPPEDMD » : 482 ETPT
 Programme « Infrastructures et services de transports » : 4 788 ETPT
 Programme « Expertise, information géographique et météorologie » : 7 461 ETPT
 Programme « Paysages, eau et biodiversité » : 5 351 ETPT
 Programme « Prévention des risques » : 1 443 ETPT
 Programme « Energie, climat et après-mines » : 475 ETPT
 Programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » : 237 ETPT
 Programme « Recherche énergie, développement et mobilité durables » : 4 443 ETPT
 Programme « Régime de retraite et de sécurité sociale des marins » : 337 ETPT

4) Les plafonds d'emplois relevant du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens

Les effectifs du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) sont stables en 2017, le plafond d'emplois s'élève à 10 678 ETPT.

A ces effectifs, viennent s'ajouter ceux de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC), opérateur rattaché au BACEA, qui dispose d'un plafond d'emplois de 812 ETPT pour 2017.

III / Masse salariale

1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacances, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2017 s'élève à 2 829,65 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 751,03 M€ en LFI 2016, soit une évolution de +78,6 M€, qui s'explique principalement par les raisons suivantes :

- l'enveloppe de mesures catégorielles est de + 16,53 M€, comprenant notamment :
 - la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR),
 - la mise en œuvre à titre expérimental, au sein du MEEM et du MLHD, de l'indemnité kilométrique vélo,
 - le financement de la 2^{ème} tranche du plan pluriannuel de requalification des emplois,
 - une augmentation des indemnités de sujétions horaires pour les personnels des capitaineries,
 - une mesure spécifique pour les personnels contractuels Berkani et ceux relevant du Règlement Intérieur National,
 - une mesure spécifique pour les marins de l'armement des phares et balises,
 - la poursuite des mesures actées juridiquement en 2015 concernant la sur-rémunération à Mayotte (dernière tranche) et l'impact de la mise en place du Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGEM) des attachés ;
- une enveloppe de mesures ministérielles spécifiques de +0,31 M€ :
 - une première tranche d'augmentation du taux de promotion des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, pour les agents encadrants (taux de 36% au lieu de 15%),
 - dans le cadre de la fusion des régions, une mesure de convergence indemnitaire de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) en région Hauts-de-France ;
- une enveloppe de 16,6 M€ au titre de la revalorisation de la valeur du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2016 ainsi que pour celle devant intervenir au 1^{er} février 2017 ;
- une enveloppe de 4 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- une enveloppe de 2,0 M€ est prévue pour compenser auprès des collectivités l'écart de taux de cotisation des pensions civiles de l'Etat et celles des collectivités locales recrutant par voie de détachement des agents des filières ADS et ATESAT dont le poste est supprimé ;
- l'impact du schéma d'emplois est de - 27,4 M€ (y compris l'extension année pleine du schéma d'emplois 2016) ;
- les dépenses au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) sont estimées à 0,6 M€ et celles pour le rachat des jours de CET à 3,5 M€ ;
- le « Glissement Vieillesse Technicité » pour un montant de 38 M€ ;
- l'impact de l'effet « Noria » soit - 23,5 M€ ;
- les différentes mesures de périmètre et de transfert, dont le décroisement MAAF et le transfert de la Commission de régulation de l'énergie représentent, au total, une hausse des crédits de + 33,5 M€ ;
- l'augmentation des crédits de masse salariale de l'Autorité de Sécurité Nucléaire à hauteur de + 3 M€ ;
- l'impact du recrutement des apprentis soit 0,75 M€ ;
- les variations de cotisations soit 11,5 M€.

2) Récapitulatif des chiffres relatifs à l'évolution de la masse salariale entre 2016 et 2017

	LFI 2016	PLF 2017	Variation	%
Mission « écologie, développement et mobilité durables »	1 985,48 M€	2 048,25 M€	+ 62,77 M€	+ 3,16 %
Mission « logement et égalité des territoires »	765,55 M€	781,40 M€	+ 15,85 M€	+ 2,07 %
Total MEEM-MLHD	2 751,03 M€	2 829,65 M€	+ 78,62 M€	+ 2,86 %

3) Répartition de la masse salariale entre les différents programmes de politique publique

La répartition de la masse salariale entre les différents programmes a été effectuée, pour la majeure partie, en fonction de la répartition des plafonds d'emplois ministériels 2017, par catégorie d'emplois.

Mission	Programme	Action	ETPT	%	Masse salariale en M€	%
ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE DURABLES			29 825	100,0%	2 048,25	100,0%
	217 - CPPEDMD		29 403	98,6%	2 003,32	97,8%
		Action 5 : Politique des ressources humaines et formation			131,61	6,4%
		Action 7 : CPPEEDDM	7 181	24,1%	497,81	24,3%
		Action 8 : Infrastructures et services de transports	10 359	34,7%	606,12	29,6%
		Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	31	0,1%	1,41	0,1%
		Action 11 : Sécurité et affaires maritimes	2 820	9,5%	187,48	9,2%
		Action 13 : Paysages, eau et biodiversité	3 490	11,7%	253,31	12,4%
		Action 16 : Prévention des risques	3 248	10,9%	240,88	11,8%
		Action 22 : Transferts décentralisation	1 296	4,3%	8,33	0,4%
		Action 23 : Energie, climat et après-mines	768	2,6%	56,33	2,8%
		Action 24 : Transports aériens	40	0,1%	2,10	0,1%
		Action 25 : CNDP	9	0,0%	2,45	0,1%
		Action 26 : ACNUSA	12	0,0%	1,20	0,1%
		Action 27 : CRE	149	0,5%	14,30	0,7%
	181 - Prévention des risques		422	1,4%	44,92	2,2%
		Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire	422	1,4%	44,92	2,2%
EGALITE DES TERRITOIRES ET LOGEMENT			12 306	100,0%	781,40	100,0%
	337 - CPPLHD		12 306	100,0%	781,40	100,0%
		Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat	10 370	84,3%	656,82	84,1%
		Action 2 : CPPLHD	1 936	15,7%	124,58	15,9%
Total MEDDE/MLHD			42 131		2 829,65	

IV / Moyens des services (moyens communs au MEEM et au MLHD, portés par le budget du MEEM, programme 217)

Marqué par d'importantes modifications de périmètre, le programme 217, hors titre 2, voit sa dotation s'établir en PLF 2017, en euros courant, à 222 M€ en AE et à 271,15 M€ en CP soit une diminution, en CP, de 46,3 % par rapport à la LFI 2016. Toutefois, à périmètre constant, la dotation du Programme s'établit à 451,81 M€ en AE (- 2,14 % par rapport à la LFI 2016) et à 501 M€ en CP (- 0,86 % par rapport à la LFI 2016).

1) Stratégie, études, expertise et partenariats en matière de développement durable (dotation en AE et en CP : 28,44 M€ en LFI 2016 et 28,11 M€ en PLF 2017)

Une enveloppe de 15,21 M€ est prévue pour évaluer l'impact environnemental des projets et des programmes et financer des travaux d'observation environnementale et de statistiques dans les domaines économiques et sociaux. Le PLF 2017 est marqué par la transition écologique vers un nouveau modèle de développement durable et l'ouverture du dialogue environnemental, avec l'organisation de conférences environnementales.

Ces crédits permettront également la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la transition écologique, l'organisation de débats publics, la réalisation d'études pour l'intégration du développement durable dans les politiques publiques ainsi que le financement de projets territoriaux de développement durable ou d'actions concernant l'éco-responsabilité.

Des crédits sont également réservés au financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3,93 M€). Enfin, les crédits destinés à l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable s'élèvent à 8,97 M€.

2) Fonctionnement des services (dotation : 355,36 M€ en AE et 398,99 M€ en CP en LFI 2016 et 115,78 M€ en AE et 164,9 M€ en CP en PLF 2017)

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant (hors masse salariale) et à l'immobilier des services du MEEM et du MLHD.

Toutefois, il convient de préciser, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, cette dotation n'inclura plus les crédits pour les dépenses immobilières et de fonctionnement courant des services régionaux métropolitains ainsi que des services centraux implantés territorialement, lesquels relèveront du programme 333 géré par les services du Premier ministre. Seules les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières des DEAL et celles de l'administration centrale relèveront du programme 217 ainsi que les crédits de fonctionnement des deux autorités administratives indépendantes (la Commission nationale du débat public et l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires). Par ailleurs, cette enveloppe ne comprendra plus la subvention pour charges de service public du CEREMA qui sera désormais portée par le Programme 159, lequel comprendra également l'IGN et Météo-France. A contrario, le P 217 supportera, à compter du 1^{er} janvier 2017, une troisième autorité indépendante (la Commission de régulation de l'énergie).

L'année 2017 sera marquée par la fin de l'opération de regroupement immobilier des services centraux des deux ministères sur deux sites à La Défense au lieu de cinq. Les travaux de rénovation et

de modernisation de la Paroi Sud et du Toit de l'Arche devraient en effet se terminer et conduire au déménagement des agents actuellement hébergés en Tours Pascal A et B dans l'Arche rénovée avant la fin du premier semestre 2017.

Plus précisément, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée, en 2017, notamment au financement des postes suivants :

- fonctionnement courant des services déconcentrés ultra-marins : 6,4M€ en AE=CP ;
- fonctionnement courant des services centraux : 21,2 M€ en AE=CP ;
- immobilier des services déconcentrés ultra-marins : 9,1 M€ en AE et 9,4 M€ en CP ;
- immobilier des services centraux : 41,6 M€ en AE et 90,4 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 21,9 M€ en AE=CP ;
- contentieux : 2,6 M€ en AE=CP .

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes, la CNDP, l'ACNUSA et la CRE s'élèvent pour leur part à 7,8 M€

3) Action sociale, politique de prévention et politiques en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pour les 2 ministères (hors dépenses de personnel) (dotation en AE et en CP : 18,45 M€ en LFI 2016 et 18,38 M€ en PLF 2017)

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2017 s'élèvent à un montant de 18 378 559 € (AE=CP), à périmètre ministériel courant (c'est-à-dire après prise en compte du solde entre transferts entrants et sortants).

Répartition par nature des crédits du PLF 2017 (en €) :

Nature des crédits	AE	CP
Titre 3 : dépenses de fonctionnement	18 378 559	18 378 559
TOTAL	18 378 559	18 378 559

a) Crédits d'action sociale :

Les crédits prévus dans le projet de loi de finances de 2017 en faveur de l'action sociale du titre 3 s'élèvent à 16 718 915 € en AE et en CP. Aucune dépense d'intervention (titre 6) n'est inscrite pour 2017.

Ces crédits du titre 3 se répartissent entre les principaux postes suivants :

- politique en matière de restauration collective (8 565 952 € en AE et en CP) :

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le MEEM et le MLHD dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents. C'est aussi la principale enveloppe de crédits du budget d'action sociale, dont le poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Le budget de l'action sociale finance sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et inter entreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant. Dans le cadre du chantier d'harmonisation des restes à charge des agents fréquentant ces restaurants, chantier piloté par la DGAFP et le Secrétariat général du gouvernement pour les DDI, cette dotation intègre

l'harmonisation des restes à charge des agents du MEEM et du MLHD qui s'est effectuée en deux tranches :

- depuis 2014, l'harmonisation des restes à charge des agents dont l'indice nouveau majoré (INM) est inférieur ou égal à 466,
- depuis 2015, l'harmonisation des restes à charge des rationnaires dont l'INM est supérieur à 466.

La dotation intègre également la compensation du différentiel de TVA issue de l'augmentation de celle-ci intervenue le 1^{er} janvier 2014.

- politique en faveur des enfants (2 684 479 € en AE et en CP) :

Le MEEM et le MLHD consacrent une partie de leur budget d'action sociale aux actions en faveur des enfants. Ainsi, ils participent à l'organisation de l'arbre de Noël des services en versant une subvention forfaitaire de 40 € par enfant de moins de 13 ans. Ils prennent aussi en charge les dépenses de centres de loisirs et la prestation des séjours d'enfants dans les centres de vacances du comité de gestion des centres de vacances (CGCV). Enfin, ils consacrent une partie de leur budget au financement des réservations de places en crèches des enfants des MEEM/MLHD.

- crédits d'initiative locale (350 000 € en AE et en CP) :

Les crédits d'initiative locale mobilisés par les Comités locaux d'action sociale (CLAS) ont pour vocation d'aider à la réalisation d'actions de nature collective qui s'adressent, sans condition de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale. Ces crédits renforcent la politique locale d'action sociale collective du MEEM et du MLHD et sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail.

- autres politiques d'action sociale collective (5 093 484 € en AE et en CP) :

Cette dotation est dédiée à différents domaines d'intervention de l'action sociale dont les subventions de fonctionnement et de masse salariale au titre des agents mis à disposition versées au secteur associatif. Ces subventions sont versées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs cosignées avec les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ministérielle : le comité d'aide sociale (CAS), le CGCV, la fédération nationale d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre des MEEM/MLHD (FNACE), la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) ; ces conventions ont été renouvelées en fin 2014 pour une période de quatre ans (2015 à 2018). La dotation permet également le remboursement au ministère de l'économie des dépenses de tickets-restaurant et de prestations sociales des agents à statut « finances » en poste au MEEM et au MLHD.

- Etudes et évaluations des politiques des ressources humaines (15 000 € en AE et en CP)

Sont financées sur ce poste de dépenses, les études afférentes au secteur social ainsi que les journées d'études dans ce domaine (une rencontre nationale des présidents de CLAS est prévue en 2017). Cette dotation finance également la publication de brochures relatives à l'action sociale et à la prévention des risques professionnels.

- Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (10 000 € en AE et en CP)

Ces crédits permettent le cofinancement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les

interventions du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) dont le comité national a approuvé le 7 juillet 2015 une convention pluriannuelle portant sur les années 2015 à 2017 de financement des actions des MEEM-MLHD pour un montant total de 3,7 M€.

b) Prévention des risques professionnels :

Les crédits de prévention des risques professionnels du titre 3 s'élèvent à 1 659 644 € en AE et en CP et se répartissent sur les postes suivants :

- la médecine de prévention (1 189 135 € en AE et en CP) :

Cette enveloppe permet au MEEM et au MLHD de satisfaire à leurs obligations d'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels, politiques pour lesquelles il est rappelé que la majeure partie des dépenses qui y sont dédiées sont inéluctables. Le poste de dépenses relatif à la médecine de prévention finance les conventions avec les services de santé au travail qui tendent à devenir la règle en raison des difficultés majeures rencontrées pour recruter des médecins de prévention, ainsi que le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins.

- les contrôles médicaux obligatoires (470 509 € en AE et en CP) :

Les contrôles médicaux obligatoires recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche des personnels.

4) Formation

Dépenses de recrutement et de formation professionnelle (9 963 937 € en AE et CP)

- Au titre du CMVRH, les dépenses de fonctionnement des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP), ainsi que la mise en œuvre des actions de formation professionnelle par les CVRH pour les métiers relevant du programme 217 : **4 752 000 €** en AE et CP (dont 300 000 € pour le CEDIP) ;
- les actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale : **2 981 994 €** en AE et CP ;
- l'organisation des concours et des examens professionnels : **1 197 900 €** en AE et CP ;
- la formation initiale et continue aux métiers environnementaux : **1 032 043 €** en AE et en CP.

Moyens des écoles (49 781 989 € en AE = CP)

L'action 5 concourt au financement des trois écoles intégrées dans le programme 217 du ministère :

- l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), opérateur EPSCP de type « grand établissement », qui reçoit une subvention pour charge de service public de **27 781 078 €** en AE et CP, avec un plafond d'emplois de 317 ETPT (identique à la LFI 2016).
- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), opérateur EPSCP de type « école extérieure aux universités », qui reçoit une subvention pour charge de service public de **19 362 508 €** en AE et CP, avec un plafond d'emplois de 165 ETPT (identique à la LFI 2016) ;
- l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), service à compétence nationale composé de deux établissements implantés à Aix-en-Provence et Valenciennes, pour lesquels les moyens s'élèvent à **2 638 403 €** en AE et CP.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

www.developpement-durable.gouv.fr

www.logement.gouv.fr

MAJ 14 novembre 2016